

E 2001(E)1972/33/91
[DoDiS-10074]

*Notice du Groupement de l'instruction
du Département militaire fédéral¹*

RAPPORT SUR LE VOYAGE D'ÉTUDE FAIT PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE
M. GRAF ET LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DR. STEPHANI EN SUISSE²

[Berne, mai 1958]

Les impressions recueillies sur le voyage de M. le Ministre Graf peuvent être résumées en 4 points:

- a) Impressions sur l'Armée suisse,
- b) Unification de la défense civile des deux pays,
- c) Remarques concernant les méthodes d'instruction de l'Armée suisse,
- d) Développement de l'armement.

Il est tout d'abord nécessaire de remarquer que de différents côtés nous ont été répétés les dires de M. le Ministre Graf insistant sur le fait qu'il n'était nullement question d'organiser un «bloc des pays neutres»³.

a) *Impressions sur l'Armée suisse.*

Le Ministre a déclaré avoir été impressionné par le sérieux avec lequel l'instruction du soldat est poussée en Suisse. De plus, il a été surpris par la qualité du personnel instructeur dont les connaissances étendues ont été pour lui une véritable révélation.

Il s'est déclaré étonné de la longueur des journées de travail du soldat suisse, allant facilement jusqu'à 12 heures ou plus, sans aucune compensation, et par le fait que dans les périodes de cours de répétition seul un dimanche sur trois était libre.

1. Cette notice est signée par G. de Weck.

2. La visite a eu lieu à la fin d'avril 1958.

3. Sur l'idée d'un «bloc des pays neutres» lancée par l'URSS, cf. la lettre politique de A. R. Lindt à M. Petitpierre du 10 mai 1955, E 2300(-)1000/716/307 (DoDiS-12195).



La qualité de l'armement et l'énorme effort financier fait par la Suisse pour son armement était pour lui à la fois un sujet d'étonnement admiratif pour la discipline de la nation suisse et la justification des crédits qu'il désire voir être mis à disposition de l'Armée dans son propre pays.

b) *Unification de la défense civile des deux pays.*

Il m'a été répété par le Colonel Mitlacher qu'il serait intéressant, sans vouloir créer un «bloc des pays neutres», d'organiser communément la défense civile et spécialement d'étendre l'alarme aérienne aux deux pays afin de la rendre véritablement efficace.

c) *Remarques concernant les méthodes d'instruction de l'Armée suisse.*

Il est intéressant de constater que chacun des représentants des deux grands partis autrichiens, ÖVP⁴ et SPÖ⁵, ont cherché à justifier leur thèse en se basant sur les remarques faites en Suisse. M. Stephani a fait spécialement remarquer qu'une période de 4 à 5 mois s'avérait suffisante pour la formation du soldat, ce qui justifiait largement le fait de ne pas augmenter à plus de 9 mois (respectivement 15 mois) la période d'instruction du soldat autrichien. Par contre, ils ont été obligés de reconnaître que sans rappel des réservistes sous les drapeaux, la valeur de ceux-ci tombait rapidement à zéro.

Le Ministre Graf désire adapter les méthodes d'instruction de l'Armée suisse à celles de l'Armée autrichienne⁶, sans pour autant entrer dans les détails de cette adaptation. Il a spécialement loué les exercices de combats que notre constitution autorise sur l'ensemble de son territoire, par opposition à l'Autriche où ils doivent se faire sur des places d'exercices réservées à cet effet.

d) *Développement de l'armement.*

Le Ministre Graf a insisté sur une collaboration effective dans le développement des armes de petits calibres. Il est cependant intéressant de constater que la Bundesheer continue d'adapter son armement à celui du NATO⁷ et spécialement d'unifier le calibre de ses armes d'infanterie (7,62 mm). La Bundesheer a notamment exigé de la France que la mitrailleuse équipant les chars AMX soit adaptée au calibre 7,62. Malgré le grand intérêt montré par ces Messieurs pour notre nouveau fusil d'assaut, je ne crois pas que cette arme sera achetée par l'Autriche pour deux raisons: sa munition ne correspondant pas à celle du NATO et son prix étant jugé trop élevé. Toutefois un tir de démonstration de la maison SIG à Neuhausen aura lieu dans une quinzaine de jours. La démonstration sera dirigée par M. Schärli, représentant de cette firme, et comprendrait la présentation de la nouvelle mitrailleuse du fusil d'assaut et du pistolet⁸.

4. Parti populaire autrichien.

5. Parti socialiste autrichien.

6. Note en marge: Wohl umgekehrt?

7. OTAN.

8. L'Autriche a examiné d'éventuels achats d'armes en Suisse en 1955 déjà. A ce sujet, cf. la lettre de R. Hohl à A. Zehnder du 22 juin 1955, E 2001(E)1970/217/222 (DoDis-10073).

Disposant de crédits très restreints, le Chef du Ministère de la Défense⁹ cherche à acheter des armes à des prix aussi bas que possible en sacrifiant la qualité au prix. On en a un exemple dans l'achat des 61 chars anglais du type Charioteer qui ont été achetés au prix de Frs. 300'000.– la pièce, soit environ un dixième du prix des chars Centurion¹⁰. Bien que le canon équipant les deux chars soit absolument identique, celui du char Charioteer n'est pas équilibré et ne permet pas le tir en mouvement.

Les impressions du Ministre Graf peuvent se résumer ainsi:

- une volonté absolue de défense du peuple suisse,
- le courage d'exiger l'effort financier correspondant, grâce à une discipline parfaite de la Nation,
- son admiration des méthodes d'instruction de l'Armée suisse et son désir d'adapter aux méthodes suisses les méthodes d'instruction de son pays, notamment en ce qui concerne les cours de répétition (actuellement non prévus par la *Wehrgesetz*),
- le désir d'une coordination de la défense civile des deux pays, surtout en ce qui concerne l'alarme aérienne,
- le désir d'une collaboration étroite dans le développement de l'armement. (Ce désir me semble difficilement réalisable du fait des engagements de l'Autriche vis-à-vis de l'Amérique¹¹).

9. F. Graf.

10. Sur les achats de chars Centurion par la Suisse, cf. N°s 84 et 96 dans le présent volume, ainsi que DDS, vol. 19, N° 137 (DoDiS-10205) et vol. 20, N° 106 (DoDiS-12774).

11. Sur l'attitude américaine vis-à-vis de la neutralité autrichienne, cf. DDS, vol. 20, N° 2 (DoDiS-11339).